

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 7 Novembre 2023

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL,

Date de convocation :

27/10/2023

Date d'affichage :

27/10/2023

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Luc GUSTA

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN

Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Robert AIMONETTI donne pouvoir à Annick ARNOLD

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Delphine ROBY-PASCAL

20231107 – 10 - FINANCES – CAPI - FONDS DE CONCOURS SPECIAL PETITES COMMUNES 2023 -2026

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu le CGCT et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les délibérations de la CAPI relatives à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal et du Fonds de Concours spécial petites communes,

La CAPI, dans le cadre de ses relations de solidarités avec les petites communes de son territoire, s'est engagée, par délibération en date du 28 Septembre 2023 à consacrer une enveloppe figée de 200 000€ pour les années 2023 à 2026 inclus pour soutenir par fonds de concours spécial, ses communes membres dont la population DGF est inférieure à 2000 habitants.

Il est précisé que les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

L'octroi de fonds de concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes bénéficiaires

La commune de Maubec étant éligible à une enveloppe à hauteur de 7 159€ par an au titre des années 2023 à 2026 inclus.

Il est proposé au conseil municipal

- **DE MOBILISER**, ces fonds pour les dépenses de fonctionnement des équipements de la commune suivants : Ecole, Périscolaire, Mairie, Maison du Village et équipements sportifs.

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative au versement du fond de concours spécial petites communes

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Delphine ROBY-PASCAL



Le Maire,
Olivier TISSERAND

